

VOUS SOUHAITEZ RÉNOVER VOTRE FAÇADE OU DEVANTURE ?



La ville de Donzère
lance
l'opération ravalement
de façades
et devantures
commerciales !

// ACCOMPAGNEMENT DANS
VOS DÉMARCHES D'URBANISME

// ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION

LES PÉRIMÈTRES DE L'OPÉRATION

// IMMEUBLES D'HABITATION : ZONES UA ET UBP DU PLU

// DEVANTURES COMMERCIALES EN RDC : PERIMETRE « CENTRE VILLES ET VILLAGES »

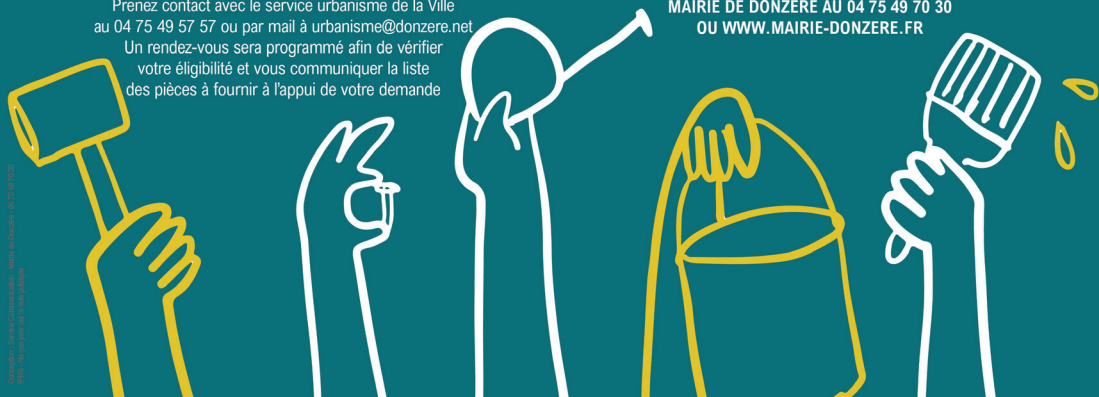
Vous êtes concernés et intéressés ?

Prenez contact avec le service urbanisme de la Ville
au 04 75 49 57 57 ou par mail à urbanisme@donzere.net

Un rendez-vous sera programmé afin de vérifier
votre éligibilité et vous communiquer la liste
des pièces à fournir à l'appui de votre demande

Plus d'informations :

MAIRIE DE DONZÈRE AU 04 75 49 70 30
OU WWW.MAIRIE-DONZERE.FR





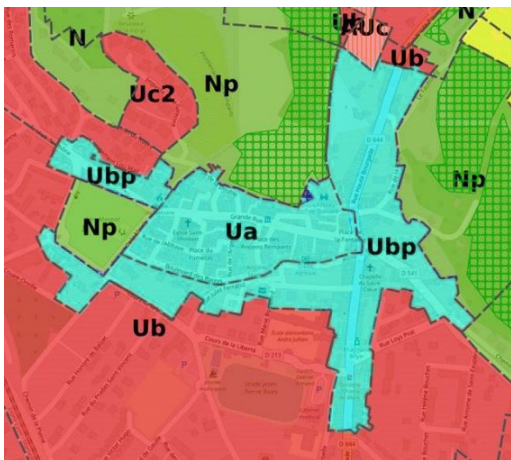
Objectifs

La Ville souhaite aider les propriétaires à ravalser la façade de leur immeuble et devanture !

Cette opération s'inscrit dans le cadre de la politique de dynamisation et de mise en valeur du centre-ville et de valorisation du patrimoine. Embellir notre cœur de ville et le subventionnement n'est qu'un moyen !

Quels immeubles sont concernés ? / Les périmètres

Les immeubles privés de plus de 10 ans visibles depuis l'espace public dont les façades n'ont pas été ravalées dans les 10 dernières années et présents en centre-ville (zones Ua et Ubp du PLU en bleu ci-dessous à gauche) et les devantures commerciales en RDC dans le périmètre d'action Cœur de ville (périmètre délimité en rouge ci-dessous à droite)



Montant de la subvention

Subvention de 20% par bâtiment d'habitation ou par rez-de-chaussée commercial du montant TTC des travaux (ou HT si le bénéficiaire de la subvention récupère la TVA), sans excéder 5 000 € dans la limite du budget alloué à l'opération (30 000 euros jusqu'au 31/12/2024) dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle affectée à l'opération façades.

Exemples :

Je souhaite réaliser des travaux de ravalement sur ma maison d'habitation située Grande Rue.

Le ravalement des façades visibles depuis le domaine public s'élève à 8 000 euros TTC, la subvention de la Commune s'élèvera à 1 600 euros (8000 x 20%).

Modalités d'octroi de la subvention

- 1- Dépôt simultané du dossier de demande de subvention et de la déclaration préalable de travaux
- 2- Instruction des demandes (subvention et Déclaration Préalable) par le service urbanisme
- 3- Délivrance de l'accord de subvention et autorisation d'urbanisme
- 4- Obligation de réaliser les travaux dans l'année suivant la décision d'octroi de la subvention.
- 5- Versement de la subvention en 1 seule fois sur présentation des factures acquittées, tamponnées et signées par l'artisan ou le syndic, et de l'attestation de non contestation à la DAACT délivrée après visite sur place

Vous êtes concernés et intéressés ?



VILLE DE Donzère

Vous êtes concernés et intéressés ?

Prenez contact avec le service urbanisme de la Ville
au 04 75 49 57 57 ou par mail à urbanisme@donzere.net

Un rendez-vous sera programmé afin de vérifier votre éligibilité
et vous communiquer la liste des pièces à fournir à l'appui de votre demande

